

Règlement du 18^{ème} tournoi senior d'Egletons

Art. 01 Le tournoi est autorisé par la Ligue Nouvelle Aquitaine de Badminton et par la FFBA D sous le numéro : demande en cours

Art. 02 Le tournoi se déroulera selon les règles de la FFBA D et du présent règlement. Les matchs se dérouleront en auto-arbitrage.

Art. 03 Tout participant doit être en règle avec la FFBA D et doit être en possession de sa licence compétition pour la saison 22/23 qui pourra lui être demandée à la table de marque à son arrivée.

Art. 04 Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, est exigée sur les terrains.

Art. 05 La juge arbitre, Laurence URBANIAK, est désignée par le comité d'organisation : ses décisions sont sans appel. La juge arbitre est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecte pas un point de ce règlement. Tout joueur pourra porter réclamation auprès de la juge arbitre.

Art. 06 Les inscriptions se font exclusivement en ligne par l'intermédiaire du logiciel BadNet avant le jeudi 23 mars 2023 minuit. La date d'inscription permettra d'attribuer les priorités en cas d'atteinte de la capacité d'accueil.

Art. 07 Le montant des inscriptions est de 12 € pour 1 tableau et de 17 € pour 2 tableaux. En cas de forfait non justifié, aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement après la constitution des tableaux (le 25 mars 2023). Le règlement devra être fait de manière globale, par club et non pas individuellement. Il peut être adressé par chèque à l'ordre du RVE à Johan Millaud, 24 rue François Monéger, 19300 Egletons ; il est également possible d'apporter le chèque le jour du tournoi.

Art. 08 Tous les tableaux ouverts seront composés d'une poule unique de 4 joueurs ; **si l'échéancier le permet, des poules de 5 pourront être également mises en place.** Les organisateurs ne sont pas responsables en cas de joueurs déclarant forfait après la constitution des tableaux, mais feront le maximum, en accord avec la juge-arbitre pour remédier à ce type de situation. La juge-arbitre pourra modifier les tableaux en fonction des éventuels forfaits le jour du tournoi, si aucun match du tableau n'est commencé. Le remplacement d'un joueur ou d'une équipe forfait ne sera possible que par un joueur ou une équipe de niveau (classement, cote) inférieur au joueur ou équipe figurant en tête de série du tableau. Dans une même série, la cote du mieux classé des participants ne peut pas être plus de 16 fois supérieure à celle du moins bien classé. Par exemple, si le joueur le moins bien classé d'un tableau a une cote de 8 (D9), alors le tableau ne peut pas inclure un joueur dont la cote serait supérieure à 128 (R5). Cas particuliers : un joueur NC ou P12 ne peut pas participer à un tableau incluant des joueurs D9 ou plus ; un joueur P11 ne peut pas participer à un tableau incluant des joueurs D7 ou plus.

Art. 09 Le tournoi est ouvert aux joueurs licenciés à la FFBA D (sur toute la France) classés entre NC et R4, en Double et en Mixte, dans les catégories d'âge Minime (classés D8 au minimum), Cadet, Junior, Sénior et Vétéran. Les différentes séries seront constituées par niveaux prenant en compte la moyenne décroissante des cotes FFBA D des joueurs ou équipes.

Art. 10 Les volants officiels du tournoi sont des Babolat 3 pour les matchs comportant au moins 1 joueur classé D9 ou plus, et YONEX Mavis 370 pour les matchs entre joueurs NC ou P. Ces volants seront en vente sur le lieu de la compétition. Seuls ces volants seront utilisés en cas de litige. Les volants sont à la charge des joueurs au partage égal entre les deux paires.

Art. 11 Le temps minimum de repos entre deux matchs est de 20 minutes, incluant le temps d'échauffement. Ce temps pourra être réduit avec l'accord des intéressés.

Art. 12 Les joueurs ont 3 minutes de prise en main du terrain (échauffement, test volants, tirage au sort) à partir du moment où leur match a été annoncé.

Art. 13 Après l'appel de son match et passé un délai de cinq minutes, tout joueur non présent sur le terrain pourra être déclaré "forfait".

Art. 14 Tout joueur doit se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants ainsi qu'avec tous les accessoires nécessaires à son match. Aucun des joueurs ne sera autorisé à quitter le terrain sans la permission de la juge arbitre.

Art. 15 Seuls auront accès au plateau de jeu les joueurs devant disputer leur match, les membres du comité d'organisation, la juge arbitre, les arbitres (ou faisant office), les coaches (aux arrêts prévus) et le personnel médical autorisé par la juge arbitre.

Art. 16 Les matchs seront auto-arbitrés.

Art. 17 Tout volant touchant une structure (plafond) du gymnase sera compté FAUTE même au service. Tout volant touchant les supports ou obstacles mobiles sera compté LET au service et FAUTE en jeu.

Art. 18 Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, accident ou autre.

Art. 19 Les classements et cotes FFBaD pris en compte sont ceux calculés sur Poona au 18 mars 2023. Le tirage au sort pour la constitution des tableaux aura lieu le 25 mars 2023, en utilisant le logiciel BadNet.

Art. 20 Toute participation implique l'adoption du présent règlement.

Art. 21 Le comité d'organisation est seul habilité à autoriser la prise de photographies dans les gymnases pendant la toute la durée de la manifestation. La diffusion et la publication des photographies prises pendant la manifestation ne sont autorisées que via les supports de communication (papier et internet) des clubs ayant des joueurs inscrits et de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Badminton.

Art. 22 Un joueur sanctionné trois fois par un carton jaune dans une période de douze mois glissants est interdit de toute compétition pendant deux mois. La suspension est applicable de plein droit à compter du troisième lundi suivant le dernier jour de la compétition. Chaque carton est notifié par courrier électronique au joueur. Le Président du club du joueur recroît copie de la notification.

Art. 23 On distingue, après le tirage au sort :

- Le forfait volontaire qui consiste pour un joueur inscrit :
 - soit sans raison valable ou sans prévenir, à ne pas se présenter à la compétition ;
 - soit à renoncer sans raison valable à joueur un match ;
- Le forfait involontaire qui consiste pour un joueur inscrit :
 - soit à ne pas se présenter à une compétition pour raison valable (dûment justifiée par écrit au maximum 5 jours ouvrables après le dernier jour de la compétition) ;
 - soit pour une raison valable (à l'appréciation du juge-arbitre) d'arriver suffisamment en retard à une compétition pour ne plus être en mesure de jouer un match sans perturber durablement le déroulement de la compétition concernée.

Un forfait volontaire entraîne le retrait de tous les tableaux de la compétition. Le juge-arbitre est la seule juge du caractère du forfait qu'il constate sur la compétition dont elle a la responsabilité. Dans certains cas, si le justificatif n'est pas présent le jour de la compétition, la juge-arbitre indiquera que le forfait « reste à justifier ». Dans ce cas le responsable régional, pour peu qu'un justificatif non équivoque lui soit transmis dans les délais, déclarera le forfait comme involontaire.

Le comité d'organisation